corps impuissants des pauvres. Je sais que des rapports récents indiquent que certains pharmaciens ne se plieront pas aux directives de leur association, mais ces directives n'en existent pas moins.

Le 24 avril, la Société des pharmaciens écrivait au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) pour lui présenter un mémoire où elle donnait tous les faits, de son point de vue. En même temps, le ministre du Bien-être social, en Colombie-Britannique, signalait au ministre les graves répercussions des programmes relatifs aux médicaments, mis en œuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux. En effet, la Bri-Columbia Professional Pharmacist Society avait décidé d'exiger une surtaxe de \$1 sur les ordonnances des assistés sociaux. Selon le ministre provincial, les pharmaciens bénéficiaient déjà d'une majoration d'au moins 662 p. 100 pour les ordonnances exécutées pour les assistés. C'est précisément pour cette raison que je soulève cette question ce soir.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a essayé, à certains égards, d'obtenir la collaboration des autorités provinciales. Il a fait de grands efforts. Je l'exhorte à s'en occuper personnellement, car il lui incombe de protéger les consommateurs. Ce sont les malades et les assistés sociaux qui ont le plus besoin de son aide.

Il y a deux semaines à peine, le ministre a présidé à Ottawa la première conférence fédérale-provinciale de ministres de la Consommation. Cette conférence a eu beaucoup de succès, semble-t-il. M^{me} Patricia Jordan, ministre d'État, représentait le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Que le ministre fédéral profite de ces contacts pour discuter avec le gouvernement provincial des moyens de régler la question des médicaments, en protégeant les assistés sociaux, qui dépendent entièrement de leurs allocations pour acheter des médicaments.

Il faut que le ministre se rende compte que si ces gens doivent déduire 1 dollar de leurs maigres allocations pour payer ce droit, ils ne pourront faire exécuter leurs ordonnances. Ils n'obtiendront pas les médicaments dont ils ont besoin. J'engage le ministre, en sa qualité de champion de la cause des consommateurs, à intervenir, de concert avec le ministre provincial du Bien-être de la Colombie-Britannique, pour éclaircir cette situation dont ont à souffrir tant de malheureux consommateurs.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) quant à la [M^{me} MacInnis.]

cherté des médicaments et à la difficulté, pour ceux qui en ont le plus besoin, de se les procurer, ainsi que de se faire soigner convenablement. C'est pour cela que le gouvernement a inauguré le régime d'assistance publique du Canada et présenté cette session le bill C-102, pour résoudre ces problèmes.

Dans le cas présent, le ministre l'a signalé au député le 16 avril, le ministère est au courant de ce qui se passe en Colombie-Britannique. Depuis, le ministre a reçu une lettre de l'honorable Dan Campbell, ministre du Bien-être social de la Colombie-Britannique, demandant une enquête sur ces coalitions. Celle-ci a été déférée à la Direction des enquêtes sur les coalitions. Le directeur est en train de revoir l'affaire afin de s'assurer qu'elle offre des raisons de croire que la loi a été violée. Le ministre a aussi signalé que l'exercice de la pharmacie relève de la province c'est-à-dire de l'autorité provinciale qui délivre les licences. Quand le bill C-102 a été présenté à la Chambre en octobre dernier, le ministre a énoncé notre programme de cinq points, conçu pour lutter contre la cherté des médicaments. La cinquième mesure de ce programme prévoit des discussions avec la province en vue d'aborder le problème des prix de détail élevés des médicaments, dont certains aspects importants relèvent de la province. Des dispositions ont déjà été prises afin que les provinces et notre ministère aient des entretiens à cette fin.

Le ministre a déjà donné à la Chambre les grandes lignes d'un programme cohérent et précis pour lutter contre les prix élevés des médicaments et je puis assurer à la Chambre que toutes les mesures supplémentaires qu'il pourrait prendre seront envisagées. Certes, toute infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sera réprimée avec fermeté. J'ajouterai aussi que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a été informé, par le chef de la Direction des enquêtes et des recherches, qu'aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de nombreux rapports ont été soumis ces quelques dernières années au sujet de l'adoption par les pharmaciens d'une formule de fixation des prix d'après le coût majoré des honoraires de prescription. Chaque fois que la chose lui a été signalée, il s'est abouché avec les associations de pharmaciens en cause et leur a signalé que l'adoption d'un tel système par consentement mutuel donnerait lieu à une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à moins que le système n'ait été adopté en conformité d'une loi provinciale.